

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

APPROBATION DE LA CRÉATION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT "SAINTE-MARGUERITE - VILLAGE SANTÉ"

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite développer un village santé sur le territoire de la Ville de Marseille qui regrouperait sur un site unique des activités de recherche, d'incubation et d'accélération de start-ups de la santé et des biotechs pour créer un terreau fertile à l'innovation.

La filière santé constitue le premier employeur de la Métropole. Sur son territoire, seul le technopôle de Luminy est dédié à la santé mais il est aujourd'hui complet ce qui limite les capacités de développement et l'installation de nouvelles structures. Par ailleurs, on constate une forte demande des entreprises de santé pour travailler en étroite partenariat avec les centres de recherche académiques et cliniques et avec une proximité géographique qui facilite la mise en réseau des acteurs et favorise la circulation des connaissances.

Pour répondre aux enjeux de modernisation de ses différents sites hospitaliers, l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille (APHM) s'est engagée dans un processus de valorisation de son patrimoine permettant de contribuer à son redressement financier en partenariat avec l'Etat.

Dans ce contexte, afin de permettre la création de ce village de santé à forte ambition et à vocation internationale, la Métropole s'est positionnée pour acquérir :

- une partie des bâtiments historiques de l'hôpital Sainte Marguerite représentant environ 22 500 m² de surface de planchers à dissocier des bâtiments qui seront conservés par l'APHM et à réaménager pour répondre aux besoins des entreprises qui s'y installeront.
- des emprises actuellement occupées par des locaux techniques et un centre de pédo- psychiatrie, à libérer pour dégager un potentiel constructible de 9 000 à 10 000 m² de surfaces de planchers,
- les terrains permettant de réaliser une nouvelle voie publique entre le Bd de Ste Marguerite et l'Avenue Vîton
- des emprises foncières pour environ 4 200 m² sur le site de l'hôpital Salvator afin de réaliser des cheminements piétons entre le Bd de Sainte Marguerite et l'ancien chemin de Cassis

Outre les acquisitions, l'opération d'investissement porte sur les différentes études préalables nécessaires à la création de ce projet, aux travaux de création de la nouvelle voie et à ceux relatifs aux adaptations des locaux existants dans le bâtiment historique.

L'opération d'investissement n°2020000600 « Sainte Marguerite – Village Santé », d'un montant de 95 000 000 euros TTC, inscrite au budget et enregistrée dans l'autorisation de programme 200064BP du programme 06, doit être affectée afin d'en permettre la réalisation.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE
MARSEILLE PROVENCE**

Vie Urbaine

■ Séance du 17 Décembre 2019

17964

■ **Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement
Sainte-Marguerite - Village Santé**

Avis du Conseil de Territoire

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7,I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement « Sainte Marguerite – Village Santé » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite développer un village santé sur le territoire de la Ville de Marseille qui regrouperait sur un site unique des activités de recherche, d'incubation et d'accélération de start-ups de la santé et des biotechs pour créer un terreau fertile à l'innovation.

La filière santé constitue le premier employeur de la Métropole. Sur son territoire, seul le technopôle de Luminy est dédié à la santé mais il est aujourd'hui complet ce qui limite les capacités de développement et l'installation de nouvelles structures. Par ailleurs, on constate une forte demande des entreprises de santé pour travailler en étroite partenariat avec les centres de recherche académiques et cliniques et avec une proximité géographique qui facilite la mise en réseau des acteurs et favorise la circulation des connaissances.

Pour répondre aux enjeux de modernisation de ses différents sites hospitaliers, l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille (APHM) s'est engagée dans un processus de valorisation de son patrimoine permettant de contribuer à son redressement financier en partenariat avec l'Etat.

Dans ce contexte, afin de permettre la création de ce village de santé à forte ambition et à vocation internationale, la Métropole s'est positionnée pour acquérir :

- Une partie des bâtiments historiques de l'hôpital Sainte Marguerite représentant environ 22 500 m² de surface de planchers à dissocier des bâtiments qui seront conservés par l'APHM et à réaménager pour répondre aux besoins des entreprises qui s'y installeront ;
- Des emprises actuellement occupées par des locaux techniques et un centre de pédopsychiatrie, à libérer pour dégager un potentiel constructible de 9 000 à 10 000 m² de surfaces de planchers ;
- Les terrains permettant de réaliser une nouvelle voie publique entre le Bd de Ste Marguerite et l'Avenue Viton ;

Outre les acquisitions, l'opération d'investissement porte sur les différentes études préalables nécessaires à la création de ce projet, aux travaux de création de la nouvelle voie et à ceux relatifs aux adaptations des locaux existants dans le bâtiment historique.

L'opération d'investissement n°2020000600 « Sainte Marguerite – Village Santé », d'un montant de 95 000 000 euros TTC, inscrite au budget et enregistrée dans l'autorisation de programme 200064BP du programme 06, doit être affectée afin d'en permettre la réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;

- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur l'approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement « Sainte Marguerite – Village Santé ».

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement « Sainte Marguerite – Village Santé » ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération relatif à l'approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement « Sainte Marguerite - Village Santé ».

Pour Enrôlement,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC